

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

Téléphone : 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : www.cdg79.fr / e.mail : cdg79@cdg79.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 9 : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

L'an deux mil vingt-deux, le douze du mois de décembre, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

Date de convocation : 2 décembre 2022

Etaient présents : 17 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Roland MORICEAU, M. Hervé LE BRETON, M. Johnny BROSSEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Chantal BRILLAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Claudine GRELLIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Mme Nadine KIMBOROWICZ, M. Jean-François MOREAU, M. Jean-François RENOUX, M. Stéphane BAUDRY, M. Olivier POIRAUD.

- Monsieur DARBON, Trésorier - présent

Etaient excusés : Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, Mme Laurence VIOLLEAU, M. Jean-Michel RENAULT.

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'administration les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, selon lesquelles, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les conditions n'étant pas réunies pour que le vote du budget primitif pour 2023 soit adopté avant le 1^{er} janvier 2023, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023 étant entendu que l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits comme suit :

Chapitre 20 : $245\,476,58 \times 25\% = 61\,369\text{ €}$

Chapitre 21 : $210\,782 \times 25\% = 52\,695\text{ €}$

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif de 2023, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : $245\,476,58 \times 25\% = 61\,369\text{ €}$

Chapitre 21 : $210\,782 \times 25\% = 52\,695\text{ €}$

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,

Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le : **20 DEC. 2022**
Accusé réception le : **20 DEC. 2022**

EXÉCUTOIRE

Publiée le : **20 DEC. 2022**
Certifiée conforme à l'original
Saint-Maixent-l'École, le : **20 DEC. 2022**

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur général,
Cyrille DEVENDEVILLE

Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale Adjointe,
Nathalie BOISSONNOT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, pour excès de pouvoir, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.